

Note de synthèse

du réseau régional

Alliance Provence

sur la
dimension juridique et fiscale
de la
Charte expérimentale en 2013 en région PACA

A) Les points forts proposés dans la charte 2013

B) Modifications dans les chapitres 1 – 2 – 4 et 5

1. Philosophie Générale

2. Définition Générale des AMAP

4. Création de l'AMAP

5. Fonctionnement de l'AMAP

C) Modifications dans le chapitre 3 :

3. Les 18 Principes Fondateurs à respecter



A) Les points forts proposés dans la charte 2013 :

Le concept AMAP : Processus de vente directe contractualisé pour une production locale et de saison, au sein d'associations non lucratives de consommateurs, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et dans le respect de la protection de l'environnement.

- a. Positionnement par rapport aux O.G.M.
- b. Elimination des termes pouvant entraîner une confusion avec les notions de commerce ou de fiscalité
- c. Les producteurs doivent aller, au minimum, en conversion vers l'agriculture biologique, dans une Stratégie d'Accompagnement spécifique à chaque réseau
- d. Obligation de contractualisation directe entre consomm'acteurs et producteurs pour chaque catégorie de produits
- e. Aucun intermédiaire entre producteurs et consomm'acteurs
- f. Adhésion annuelle obligatoire au réseau départemental, régional ou interrégional
- g. Pas de référence particulière à une labellisation ou certification externe au mouvement
- h. Pas de circulation d'argent liquide sur les lieux de livraisons
- i. Elimination de la notion de « circuit le plus court » (ex principe 10)

B) Modifications dans les chapitres 1 – 2 – 4 et 5

1. Philosophie Générale : peu modifié

2. Définition Générale des AMAP :

Apparition des notions de traçabilité, de cycle de vie, de Stratégie d'Accompagnement, de signature d'un contrat direct

4. Création de l'AMAP :

Apparition des notions d'associations locales d'accompagnement, de commission évaluative, de contrats spécifiques à chaque catégorie de produits, de licence de « marque »

5. Fonctionnement de l'AMAP :

Disparition des notions :

Maniement de sommes importantes

Ouverture d'un compte bancaire

Distributeurs

Les responsabilités reconnues

Apparition des notions :

Pas de responsabilité de gestion des producteurs au sein de leur **AMAP** de livraison

Présence des producteurs impérative à la signature et/ou la collecte des contrats

5.3 Disposition de produits complémentaires :

Disparition de la notion de création d'une nouvelle **AMAP** pour chaque produit complémentaire

Disparition du mot « vente »

Précisions sur la notion de produits complémentaires

5.4 Le prix des produits fournis :

On parle de prix et non pas de coûts

Disparition « prendre en compte les charges de l'exploitation et définir les recettes qui doivent être dégagées annuellement »

Disparition « le producteur pourra appliquer une réduction par rapport aux prix pratiqués sur les marchés, ou avec les distributeurs »

5.6 Livraison et distribution :

Remplacement « lieu de distribution » par « lieu de livraison »

Remplacement « la distribution » par « la livraison »

5.7 Les modalités de règlement :

Disparition des mots « d'un fond de roulement ou une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses »

5.8 Communication interne :

Si incapacité de fournir les produits en quantité suffisante : le producteur devra informer, le plus rapidement possible, les consomm'acteurs.

Insistance sur la notion de renforcer l'engagement et l'implication des consomm'acteurs.

5.10 Evaluation :

Apparition de la notion de responsabilité auprès des collectivités territoriales

Différenciation très nette entre les distributeurs de paniers et une association **AMAP**

*Le simple fait de vendre, revendre ou distribuer des paniers de légumes ou autres produits ne légitime, en aucun cas, de s'intituler « **AMAP** ».*

*Dans cette éventualité, aucune représentativité avec le sigle ou le logo **AMAP** ne sera accordé, sur des lieux publics, des salons, des foires, des forums ou sur des sites ou blogs internet.*

C) Modifications dans le chapitre 3 :

Principes 1, 14 et 15 non modifié

Principe 4 supprimé

Principes 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17 et 18 modifiés

Principes 6, 7, 11, 14, 15 et 16 déplacés

J.F.